

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juillet 2009**

CP 09/07-06

**REFORME ET ALIENATION D'UN BIEN DEPARTEMENTAL**

—  
Notre collectivité a remplacé récemment le véhicule poids lourd, immatriculé 4211 JX 82 de la COGEMATS, dont le moteur est hors d'usage, par un véhicule poids lourd d'occasion acheté après consultation, selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché attribué au garage « Garonne Bois Vert » 31124 PORTET-SUR-GARONNE, comporte une option reprise de l'ancien véhicule utilisé par la COGEMATS, mis en circulation le 7 janvier 1993 et inventorié sous le numéro « Transp. 14 ».

Je vous propose donc la réforme de ce véhicule et son aliénation au garage « Garonne Bois Vert » 31124 PORTET-SUR-GARONNE pour un coût de 500 € Hors Taxe soit 598 € TTC.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide la réforme et l'aliénation du véhicule poids lourd immatriculé 4211JX 82 de la COGEMATS dont le moteur est hors d'usage, au garage « Garonne Bois Vert » 31124 Portet-sur-Garonne pour un coût de 500 € HT soit 598 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,